

Questions-réponses

Pourquoi intervenir des dizaines d'années après la fermeture des sites miniers ?

La prise de conscience des impacts potentiels sur la santé humaine et l'environnement des anciennes activités minières et industrielles connexes est récente. L'étude programmée fait suite à l'application d'une directive européenne de 2006 sur les déchets de l'industrie extractive et à l'inventaire national des dépôts de 2009-2012.

Quels sont les impacts potentiels des anciennes mines ?

Les sources de pollution principales sont les dépôts (liés à l'extraction minière ou au traitement industriel des minerais extraits) et les eaux d'origine minière qui peuvent libérer les métaux qui y sont contenus. L'impact environnemental dépend des métaux concernés, des concentrations relevées et des usages identifiés.

En quoi consistent les enquêtes de terrain ?

Il s'agit de questions posées par des enquêteurs qui permettent de déterminer si les personnes interrogées sont susceptibles d'être mises en contact directement ou indirectement avec ces métaux. Les questions portent principalement sur l'occupation des zones étudiées, la présence d'enfants, la consommation de légumes ou fruits autoproduits, etc.

Les prélèvements peuvent-ils endommager mon terrain ?

Les prélèvements de sols sont réalisés sur une profondeur maximale de 30 cm et autant de large, dont est retirée une petite partie seulement. La terre restante est remise dans le trou. Les gazons ornementaux, au préalable proprement décapés, sont réinstallés. La trace visuelle après prélèvement est faible.

Comment seront diffusés les résultats de l'étude ?

La communication des résultats de l'étude incombe à l'État. L'étude sera mise à disposition des mairies et de la population.

Les différents acteurs

L'État

finance les études et investigations complémentaires d'évaluation de l'impact sanitaire et environnemental des anciens sites miniers et industriels connexes sur le territoire métropolitain, et notamment en région Occitanie sur le secteur minier de Mas-Dieu et Rousson. L'État assure la communication auprès des élus.

L'Agence régionale de santé (ARS)

est l'autorité compétente pour toute demande d'informations dans le domaine sanitaire.

GEODERIS

est l'expert de l'État dans le domaine de l'après-mine, il est chargé de l'intégralité de la réalisation de l'étude sanitaire et environnementale.

Certains aspects spécifiques sont confiés, sous la supervision de GEODERIS, à ses sous-traitants :

Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières)

est l'établissement public (service géologique national), spécialisé dans les applications des sciences de la Terre pour gérer les ressources et les risques du sol et du sous-sol.

INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques)

est un établissement public, spécialisé dans la prévention des risques des activités économiques sur la santé, la sécurité des personnes et des biens, et sur l'environnement.

Contacts

DREAL Occitanie

1, rue de la cité administrative – CS 80002,
31074 TOULOUSE Cedex 9
www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

Unité interdépartementale Gard-Lozère

Tel: 04 34 46 65 00

ARS Occitanie

Délégation départementale du Gard
6, rue du Mail,
30906 Nîmes

Tél: 04 66 76 80 00
www.occitanie.ars.sante.fr

GEODERIS

Antenne Sud -
40 rue Pinville - CS 40045,
34060 MONTPELLIER
Cedex 2

Tél: 04 11 75 72 53
www.geoderis.fr



Secteur minier
de Mas-Dieu
et Rousson
(Gard)

ÉTUDE SANITAIRE
ET ENVIRONNEMENTALE
2020 - 2022

Campagnes
de mesures et
de prélèvements

Dépôt de la Minette, concession de La Roque

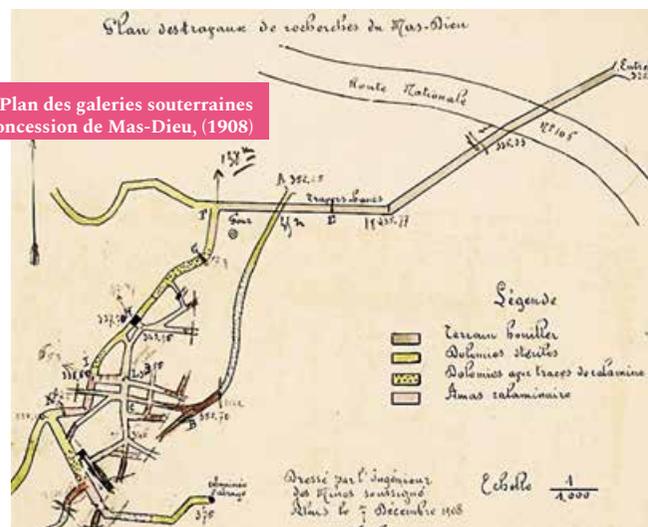
Contexte et objectifs

Historique

Le secteur minier de Mas-Dieu et Rousson, dans le Gard, est constitué de trois anciennes concessions minières : Mas-Dieu, La Roque et Rousson. Ces trois concessions ont fait l'objet d'une exploitation, principalement pour le zinc, entre les années 1870 et 1930.

Les sites de Laroque et de Rousson ont été essentiellement exploités à ciel ouvert. Au Mas-Dieu, les travaux étaient souterrains (galeries).

Les activités d'extraction et de traitement des minerais extraits ont laissé dans l'environnement des dépôts encore existants aujourd'hui.



Plan des galeries souterraines
Concession de Mas-Dieu, (1908)

Étude sanitaire et environnementale en contexte d'après-mine

Un inventaire des dépôts miniers a été mené au niveau national entre 2009 et 2012. Une hiérarchisation par dépôts puis par secteurs miniers a été établie en fonction de leur impact potentiel sur la santé et l'environnement. L'inventaire précité a mis en évidence le besoin d'investigations complémentaires sur le secteur de Mas-Dieu et Rousson.

Une étude sanitaire et environnementale, c'est-à-dire un diagnostic approfondi pour évaluer les risques pour la santé humaine et les impacts environnementaux, est lancée fin 2020.

Calendrier

Campagnes de terrain en 2020-2021

L'étude sanitaire et environnementale du secteur de Mas-Dieu et Rousson comporte six campagnes de terrain.

Novembre-décembre 2020 : une semaine de reconnaissance des usages du secteur (recensement des potagers, captages d'eau, aires de jeux...); deux semaines de campagne de mesures et de prélèvements de sols.

Janvier-février 2021 : première campagne de prélèvements des eaux et sédiments des ruisseaux (une semaine).

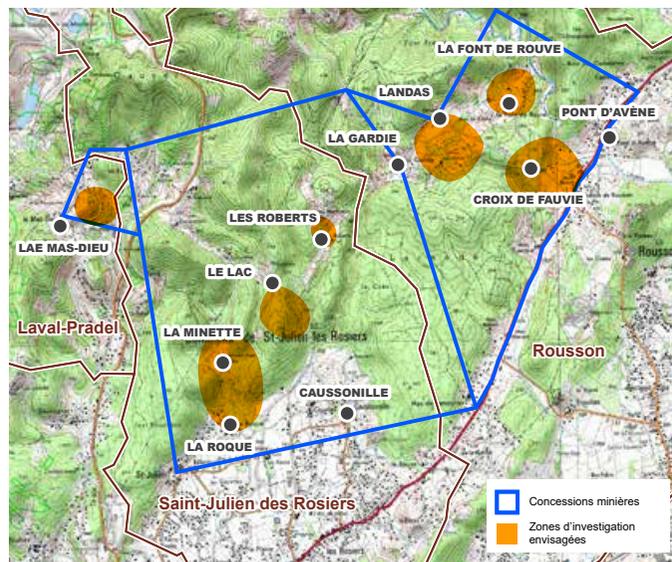
Printemps 2021 : seconde campagne de mesures et de prélèvements de sols (deux à trois semaines).

Août-septembre 2021 : campagne de mesures et prélèvements des sols, eaux de puits et végétaux de potagers (deux à trois semaines); seconde campagne de prélèvements des eaux et sédiments des ruisseaux (une semaine).

Les campagnes de terrain sont pilotées par GEODERIS.

Localisation des zones d'investigations envisagées en 2020-2021

Le périmètre d'investigation concerne le territoire des communes de Laval-Pradel, Saint-Julien-les-Rosiers et Rousson. Les maires ont été informés par la sous-préfecture d'Alès.



Nature des investigations

Les investigations consistent en des prélèvements des milieux (eaux, sols, sédiments, végétaux) et en des mesures de concentrations directes sur site (sols et sédiments). Les prélèvements sont ensuite analysés en laboratoire. L'objectif est d'évaluer si l'état des milieux est compatible avec les usages qui en sont faits (activités de loisirs, consommation de légumes et fruits autoproduits, etc.).

L'autorisation des résidants est demandée avant tout prélèvement. Tout propriétaire ou locataire conserve le droit de refuser les prélèvements ou l'accès à sa propriété. Une enquête de terrain est également réalisée par les intervenants auprès des personnes concernées.

Prélèvements de sols

À l'aide d'une bêche ou d'une petite pelle inox, de la terre est prélevée au niveau des zones de loisirs, des jardins potagers, etc. (le plus souvent en plusieurs endroits sur une même parcelle pour être plus représentatif).



Prélèvements d'eaux

Des échantillons d'eau sont prélevés avec des flacons (pour un volume total maximum de deux litres) au niveau des émergences minières, des sources naturelles, des puits privés mais aussi dans les cours d'eau.



Prélèvements de végétaux

Des fruits et légumes potagers peuvent être prélevés, uniquement si les espèces concernées sont abondamment présentes dans les jardins potagers. Localement, des plantes herbacées de pâturage peuvent être prélevées, par découpage des brins au-dessus des racines.

Mesures sur site

Des mesures sur les sols et les sédiments sont réalisées avec un appareil de fluorescence X portable, afin d'obtenir un ordre de grandeur des concentrations pour les principales substances étudiées.

